



**Arrêté temporaire n°26-AT-0071  
Portant réglementation de la circulation**

**LA BARRE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 05/06/2026 émise par ATLANROUTE demeurant 460 rue Pasteur La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE représentée par Xavier ARNAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection d'une tranchée pour le compte de l'entreprise STURNO d'une durée approximative d'une heure rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 17/06/2026 et le 30/06/2026 à LA BARRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à LA BARRE :

- La circulation est alternée par B15+C18 pendant une durée approximative d'une heure sur la période demandée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h pendant la durée des travaux ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 10 juin 2026

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY**

**DIFFUSION:**

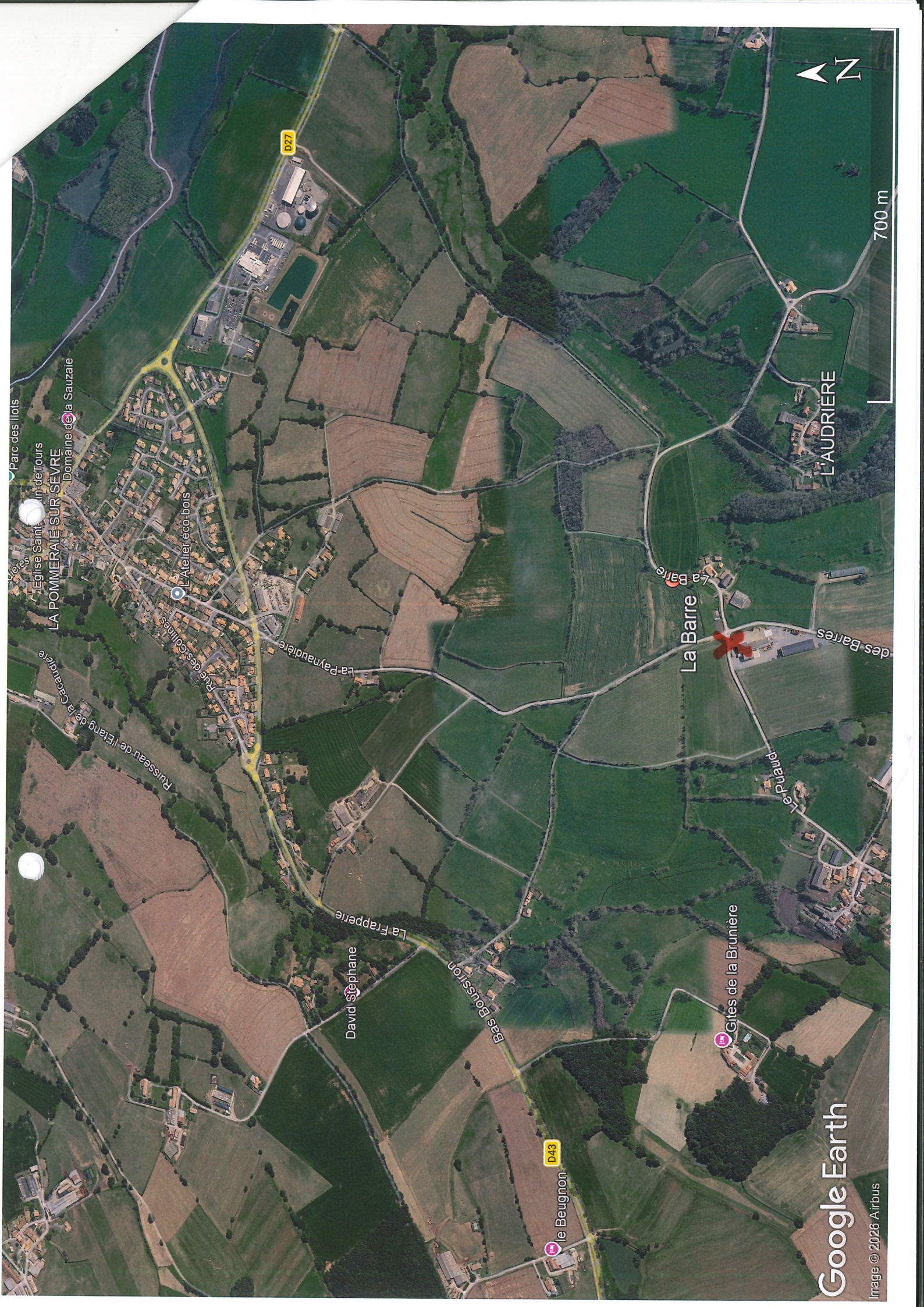
- ATLANROUTE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- STURNO
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

*plan de situation des travaux*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



N

700 m

L'AUDRIÈRE

La Barre

La Barre

des Barres

Le duand

Gites de la Brunière

D43

le Beugnon

David Stéphane

Bas Boussiron

La Frapperie

La Paynaudière

Ruisseau de l'Etang de la Cacaudière

Rue des Collines

L'Atelier éco-bois

LA POMMERAYE SUR SEVRE

Eglise Saint Martin de Tours

Domaine de la Sauzale

Google Earth

Image © 2026 Airbus